

Concours de visuel d'affiche, Règlement

PRÉAMBULE - La ville de Tonnerre (Yonne 89) organise un concours qui a pour objet de désigner le visuel servant à l'affiche de son prochain festival littéraire "Écrits et Dits" qui se déroulera du 14 au 20 mai 2012. L'affiche aura pour objet : l'annonce et la diffusion du festival. Le visuel devra illustrer le thème de la manifestation : "Portraits de femmes".

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS : Le concours est ouvert à tous, sauf aux organisateurs. La participation est gratuite. Les participants devront joindre à leur projet le bulletin d'inscription dûment rempli (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, courriel), joint au présent règlement (documents scannés autorisés). Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale. Les participants présenteront un seul projet.

ARTICLE 2 - DÉROULEMENT DU CONCOURS : Les projets devront être envoyés avant le 17 mars 2012,

- par la poste à la Bibliothèque Municipale de Tonnerre -
22, rue Rougemont - 89700 TONNERRE,
- par courriel : bibliothequetonnerre@wanadoo.fr

ARTICLE 3 - CONTRAINTE : Toute liberté est laissée pour la création de ce visuel hormis la contrainte d'y inclure une plume et un manuscrit.

ARTICLE 4 - SUPPORT - TAILLE - TECHNIQUE : Le format devra être dans un format vertical (portrait) adaptable au format A3 (29,7 sur 42cm). Les projets envoyés par courriel devront être en format JPEG 300dpi. Toutes les techniques graphiques, manuelles ou informatiques, pourront être utilisées. Néanmoins, il est recommandé de passer au fixateur les dessins à la mine de plomb, à la craie ou au pastel... Les projets sur papier, envoyés par voie postale, devront être roulés dans un tube. Veuillez ne pas plier l'affiche.

ARTICLE 5 - JURY : Le jury sera composé : de l'adjoint élu à la culture de la ville de Tonnerre, de la chargée de communication de la Mairie, de la responsable de la Bibliothèque Municipale et de deux responsables de la compagnie de Théâtre ARBOS, co-organisateurs du Festival.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Le nom du participant figurera sur tous les supports où son visuel sera utilisé. Néanmoins le gagnant renonce à la propriété intellectuelle de son visuel. Les organisateurs se réservent la possibilité d'utiliser et de reproduire les oeuvres pour assurer la promotion du Festival en dehors de tout aspect commercial.

ARTICLE 7 - PRIX : Des livres d'art récompenseront le lauréat.